

Pire en Valais?

Napoléon, tout à fait dans l'esprit de son temps, inscrit l'infériorité de la femme dans son fameux Code civil. Dès lors, et pour des décennies entières, le mariage constitue la seule destinée au programme de la vie conjugée au féminin. Les théoriciens du droit transforment habilement une inégalité sociale en une inégalité découlant du droit naturel. Le fameux KKK (Kinder, Küche, Kirche) germanophone déploie tous ses effets dans l'Europe entière.

Les Valaisannes s'en sortent-elles mieux? Que nenni. Et pourtant, dans certains domaines du droit, il existe pire ailleurs en Suisse! Dans le Vieux-Pays à la fin des années 1800, les femmes accèdent à la majorité en même temps que les hommes, à 23 ans. Ce n'est pas le cas à Schwytz, où les hommes sont majeurs à 20 ans et les femmes à 22 ans, ou à Appenzell (AI) où les hommes obtiennent la majorité à 22 ans et les femmes à 26.

Quant aux successions paternelles, avec toute la Suisse romande (sauf FR), l'égalité

est dans le partage entre les fils et les filles est appliquée dans le Vieux-Pays. Mais à Fribourg et à Zurich, par exemple, des privilèges sont accordés aux garçons par rapport aux filles.

Pour ce qui est du régime matrimonial quant aux biens, le mari valaisan détient la gestion de la fortune propre de sa femme. Genève, Neuchâtel et le Valais répartissent par moitié à l'homme et à la femme les biens gagnés pendant le mariage. En revanche, Vaud, Fribourg et la plupart des cantons alémaniques font profiter la totalité des gains réalisés durant le mariage au mari seul! D'autres, à l'instar des Grisons et de Soleure, partagent pour deux tiers au mari et pour un tiers à la femme.

La situation empire dans tous les autres chapitres du Code civil: la Valaisanne peut

être tutrice de ses enfants si le père décède. Mais son mari doit la désigner en tant que telle avec la confirmation de la chambre pupillaire. Dans tous les autres cantons romands (sauf VD), la mère survivante est tutrice légale et naturelle et n'a pas besoin de nomination spéciale pour administrer les biens de ses enfants.

Ainsi, la barrière alpine ne protège pas le Valais de l'inégalité. Le canton reste influencé par le politiquement correct du XIXe siècle en Europe. Dans le Vieux-Pays, comme en grammaire, le masculin l'emporte!

● VÉRONIQUE BORGEAT-PIGNAT,
HISTORIENNE

«Dans le Vieux-Pays, comme en grammaire, le masculin l'emporte!»

